

Compte-rendu Réunion Conseil Municipal du 9 Février 2015

L'an deux mille quinze et le neuf février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel SEGUY, Mmes Michèle MARTINAUD, Christine PAYOT, Evelyne CLAUX, Béatrice FUSADE, M. Marc CHASTAING, M. Laurent SEGUY, M. Jean-François ROUGIER

Absents excusés : Nadège PAWLOWSKY - Guy LARUE
M. Jean-François ROUGIER a été nommé secrétaire

*** Délibération n° 2015-01 en date du 9 février 2015 portant sur une autorisation à ester en justice**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les circonstances de l'accident survenu à l'agent communal M. Martial REBIERE alors qu'il travaillait sur la voirie dans le Bourg de Segonzac. Le 28 janvier dernier, un véhicule conduit par Monsieur Georges BOUDY l'a heurté et projeté au sol.

Suite à cet accident de service, l'employé communal a été conduit à l'hôpital et est actuellement en arrêt de travail.

Une plainte ayant été déposée, Monsieur le Maire propose que la commune fasse appel à un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De contacter un avocat pour défendre les intérêts de la commune et de l'employé communal
- d'autoriser le Maire à ester en justice et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*** Délibération n° 2015-02 en date du 9 février 2015 portant sur un diagnostic de l'accessibilité des ERP**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des formalités de consultation des bureaux d'étude pour réaliser le diagnostic d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) :

- ✓ Fixe comme mode de dévolution du marché d'études la procédure adaptée avec constitution d'un groupement de commandes avec les communes de : Ayen, Brignac la Plaine, Louignac, Perpezac le Blanc, Rosiers de Juillac, St Cyprien, St Cyr la Roche, St Robert, Vars sur Roseix et Yssandon.
- ✓ Approuve la convention de groupement de commandes,
- ✓ Confie la coordination du groupement de commande à Madame LACROIX, Maire d'AYEN,
- ✓ Désigne Jean-Louis MICHEL, Maire de SEGONZAC, comme membre de la commission d'ouverture des plis,
- ✓ Autorise Madame le Maire d'AYEN à signer toutes les pièces du Marché et à assurer l'exécution de celui-ci.

*** Délibération n° 2015-03 en date du 9 février 2015 portant sur des demandes de subventions pour le diagnostic d'accessibilité des ERP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi concernant l'accessibilité des ERP et notamment les bâtiments publics.

Un groupement de commandes est en cours, afin de réaliser un diagnostic d'accessibilité des ERP.

Un devis a été réalisé par le Bureau d'Etudes SOCOTEC dont le montant s'élève à la somme de 450 € HT pour la commune de SEGONZAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Monsieur le Préfet de la Corrèze et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze, l'octroi de subventions, afin de réaliser ce diagnostic.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

- Subvention DETR 48 %	216,00 €
- Subvention Conseil Général 25 %	112,50 €
- Solde Commune	121,50 € HT

*** Délibération n° 2015-04 en date du 9 février 2015 portant sur l'adoption du Compte Administratif 2014 du SIAEP de l'Yssandonnais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-25,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Yssandonnais,
Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 13 mai 2014 pour la Dordogne et du 21 mai 2014 pour la Corrèze prononçant la dissolution du SIAEP de l'Yssandonnais.

Exposé des motifs :

Le SIAEP de l'Yssandonnais a vu sa compétence « alimentation en eau potable » transférée par arrêté préfectoral à la communauté d'agglomération du bassin de Brive, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La dette et les résultats de fonctionnement et les soldes d'exécution du budget 2013 ont été transférés dans leur intégralité à la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive qui a repris la compétence « eau potable ».

Toutefois, ce syndicat a continué à fonctionner pour l'exercice de la compétence « hydrants » depuis le 1^{er} janvier 2014, et a notamment continué à rémunérer son personnel. Les agents ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive par convention de mise à disposition de services approuvée par une délibération du Conseil Communautaire de la CABB du 10 janvier 2014.

Sur la base de cette convention, une somme de 60 000 € a été versée au Syndicat de l'Yssandonnais afin d'alimenter sa trésorerie, et de faire face à ses dépenses obligatoires.

A la date de la dissolution, il apparaît un solde d'exécution de 16 430,72 € provenant de la non- utilisation dans son intégralité de cette provision.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adopter le Compte Administratif de 2014 du syndicat dissous, ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur ;

- de charger le Receveur de verser l'excédent de fonctionnement d'un montant de 16 430,72 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui avait approvisionné la trésorerie du SIAEP de l'Yssandonnais afin d'assurer la continuité du service public pendant la période transitoire qui a précédé la dissolution.

*** Délibération n° 2015-05 en date du 9 février 2015 portant sur une demande de subvention DETR Travaux VC Laurégie**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• sollicite auprès de Monsieur le Préfet une subvention D.E.T.R, aussi élevée que possible, pour permettre la réalisation du programme de voirie :

Travaux de réfection de la voie communale à Laurégie

• Le devis établi par l'entreprise Freyssinet s'élève à la somme de **33 705 € H.T.**
(40 446 € TTC)

Le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

* subvention D.E.T.R. pour travaux de voirie 36 %	12 133,80 €
* fonds libres ou emprunt :	28 312,20 €

Mode de dévolution des travaux : consultation simple
Date de mise en chantier prévue : 2ème semestre 2015

• autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense dès que le financement en sera assuré.

*** Loyer logement école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers de ce logement sont impayés depuis le mois d'octobre.

La Caisse d'Allocations Familiales va désormais verser directement les aides au logement à la Commune.

Un courrier en recommandé a été envoyé au locataire pour lui demander de passer à la Mairie (sans effet pour l'instant).

M. le Maire propose de mettre cette affaire chez l'huissier si rien n'est résolu d'ici le mois de mars.

*** Préparation budget**

- Travaux de voirie : Laurégie – Puy Athier

- Acquisitions : tables et bancs pour la salle des associations (environ 1 500 € HT)

*** Route du Rocher**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du montant du devis initial prévu pour la réfection de la route qui conduit chez M. Bounaix au Rocher : 1 783 € (soit 145 m2 à 12,30 € le m2).

Il est décidé de consulter Mme Rouchette, trésorière de la commune, pour savoir quelle somme nous pouvons rembourser à M. Bounaix pour les travaux qu'il a payés.

Minimum : 900 € Maximum : 1 300 €

*** Travaux au Garage Tocaben**

Le Maire présente deux devis pour remplacement des menuiseries du bureau.

Devis alu : 3 949,80 € TTC 3 291,50 € HT

Devis PVC : 2 635,50 € TTC 2 395,91 € HT

*** Travaux terrassement Immeuble Haut Pardoux**

Le devis de l'entreprise Géry pour les travaux de terrassement en vue de l'emplacement d'un garage au logement du bas (959 € HT) est accepté.